

Envoyé en préfecture le 30/07/2024

Reçu en préfecture le 30/07/2024

Publié le 30/07/2024

ID : 074-257401943-20240722-2024\_D\_203-AU

S<sup>2</sup>LO

Syndicat Mixte d'Aménagement  
de l'Arve et de ses Affluents

SM3A

Année 2024

Paraphe

Feuillet n°

## DÉCISION N° 2024-D-203

**Objet : Acquisition des parcelles B586a, B588 et B1320 sur la commune de Bonne, pour le projet de restauration de la Menoge, au profit du SM3A**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

**Vu** la délibération n°2023-05-13 du Conseil syndical du 7 décembre 2023 portant sur une demande de Déclaration d'Utilité Publique et Enquête Parcellaire pour la restauration de la Menoge entre Pont de Fillinges et Pont de Bonne,

**Vu** le budget 2024 du SM3A alloué aux acquisitions foncières ;

**Considérant** le projet de restauration de la Menoge sur les communes de Fillinges et de Bonne,

**Considérant** la situation des parcelles cadastrées ci-dessous, sur la commune de Bonne, nécessaires au projet susmentionné,

Lieu-dit	Référence cadastrale			Acquisition nécessaire	
	Section	N°	Surface	N°	Surface
Les Prés des Moulins	B	586	2 500 m <sup>2</sup>	586a	119 m <sup>2</sup>
Les Prés des Moulins	B	588	1 170 m <sup>2</sup>	588	1 170 m <sup>2</sup>
Les Prés des Moulins	B	1320	1 400 m <sup>2</sup>	1320	1 400 m <sup>2</sup>
<b>Acquisition totale de</b>					<b>2 689 m<sup>2</sup></b>

**Considérant** le document d'arpentage en cours de numérotation,

**Considérant** la promesse de vente signée par les propriétaires,

## DÉCIDE

**Article 1 :** De procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées en section B, numéros 586a, 588 et 1320 sur la commune de Bonne, au prix de vente fixé à 7 596.07 €, pour une surface de 2 689 m<sup>2</sup>. Le prix de vente comprend la valeur du bois et l'indemnité de remploi ; les frais d'actes étant à la charge du SM3A,

**Article 2 :** De signer tout document relatif à la préparation de l'acte et à l'acquisition des parcelles susmentionnées,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny

Le 22/07/2024

Le Président, Bruno FORET

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

